



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 38.2019 – édition du 01/03/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
des Alpes-Maritimes**

**Arrêté n° 2019-188
portant subdélégation
de signature aux Cadres de la
Direction Départementale
de la Protection des Populations
des Alpes-Maritimes**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu l'arrêté n° 2017-278 du 1^{er} mars 2017 portant réorganisation de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté en date du 13 février 2012 fixant la liste des agents demeurant à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 12 février 2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI en qualité de directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mai 2012 portant nomination de M. François ROBERT en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-137 en date du 18 février 2019 accordant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, Directrice Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes ;

Arrête

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAJARDI, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations, délégation de signature est accordée, dans la limite de la délégation qui lui est consentie, à M. François ROBERT, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, nommé directeur départemental adjoint de la protection des populations des Alpes-Maritimes.

Article 2 :

Délégation de signature est consentie dans la limite de délégation accordée à Mme Véronique FAJARDI, à :

- M. Laurent DUPUY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, secrétaire général pour les actes, documents, correspondances et décisions relevant du secrétariat général :
 - Gestion des personnels titulaires et non titulaires composant la DDPP
 - Décisions de recrutement et de gestion pour les vacataires
 - Les ordres de mission
 - Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service
 - L'octroi des autorisations de congés et d'absence des agents
 - Les avis sur les demandes d'accomplir un service à temps partiel ou de congés parentaux
 - Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
 - Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers
 - Toutes décisions en rapport à l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents
 - Procédures et documents juridiques à destination des tribunaux et des justiciables à l'exception des éléments figurant à l'article 3 de l'arrêté.
- Mme Christine FONTAINE, chef du service santé et protection animales pour signer les correspondances et actes courants relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FONTAINE, délégation de signature est accordée à Mme Jacqueline HENNING, inspecteur de santé publique vétérinaire.
- Mme Jacqueline HENNING, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du poste d'inspection frontalier, pour signer les correspondances et actes courants concernant le fonctionnement du poste d'inspection frontalier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline HENNING, délégation de signature est accordée à Mme Florence TOLZA, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire.
- M. Pierre-Henri BAUER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF, pour les correspondances, actes et décisions courants relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri BAUER, délégation de signature est accordée à Mme Agnès FLORENTIN et Mme Marie ROSIQUE.

- ☒ Mme Nathanaelle MIGNOT, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service CCRF - industrie, commerce et prestations de services pour les correspondances, actes et décisions courants relevant de son service.
- ☒ Mme Jocelyne BLONDEAU, secrétaire administratif, pour les récépissés de dépôt des dossiers ICPE

Article 3 :

Sont réservées à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement à la signature de M. François ROBERT, directeur départemental adjoint, les lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses au Parquet, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les arrêtés de fermetures et les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, régionale, auprès des ministères, des élus et des organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de services.

Article 4 :

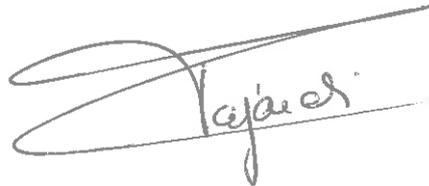
L'arrêté n° 2016-936 du 2 décembre 2016 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le 27 février 2019

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Fajardi', written over a horizontal line.

Véronique FAJARDI



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

ARRÊTÉ DE POLICE N° 2019-02-06
portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie
de l'échangeur n°41 (Mandelieu-Est) dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A8,
sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-600 du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°2018-616 du 12 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU le dossier DESC 2019 018, présenté par la Société ESCOTA en date du 22 février 2019 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 27 février 2019 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental des Alpes-Maritimes, en date du 26 février 2019 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des bretelles de sortie, de l'échangeur Mandelieu-Est (n°41) dans les deux sens de circulation, sur l'Autoroute A8 en raison des travaux de réparation et de modification des glissières de sécurité, les nuits du lundi 4 mars 2019 au mercredi 6 mars 2019 de 21h00 à 5h00 et la nuit du mercredi 6 mars 2019 au jeudi 7 mars 2019 (nuit de repli en cas d'intempéries ou incident majeur) de 21h00 à 5h00 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de réparation et de modification des glissières de sécurité au droit de l'échangeur Mandelieu-Est (n°41) au PR 159+400, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– dans le sens France → Italie :

La bretelle de sortie de l'échangeur Mandelieu-Est (n°41) sur l'Autoroute A8, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 4 mars 2019 au mercredi 6 mars 2019 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules légers qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8, par cette bretelle, sortiront de l'Autoroute A8 par la sortie N°40, et suivront la RD 6007 en direction de La Bocca.

Les poids lourds qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8, par cette bretelle poursuivront sur l'Autoroute A8 jusqu'à la sortie N° 42 (Mougins) et suivront la RD 6285, la RD 809, la RD 1109, et la RD 1009 en direction de La Bocca pour rejoindre la commune de Mandelieu.

– dans le sens Italie → France :

La bretelle de sortie de l'échangeur Mandelieu-Est (n°41) sur l'Autoroute A8, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 4 mars 2019 au mercredi 6 mars 2019 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules légers qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8, par cette bretelle, poursuivront sur l'Autoroute A8 jusqu'à la sortie N°40, et suivront la RD 6007 en direction de La Bocca.

Les poids lourds qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8, par cette bretelle sortiront sur l'Autoroute A8 par la sortie N° 42 (Mougins) et suivront la RD 6285, la RD 809, la RD 1109, et la RD 1009 en direction de La Bocca pour rejoindre la commune de Mandelieu.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions, la nuit du mercredi 6 mars 2019 au jeudi 7 mars 2019 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecour.fr>).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mandelieu-la-Napoule, Cannes et Mougins ;
- Mme le maire du Cannet ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

01 365 2019

A Nice, le
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service déplacements-risques-sécurité


Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

ARRÊTÉ DE POLICE N° 2019-02-07
portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'entrée
de l'échangeur n°42 (Mougins) dans le sens Italie → France de l'autoroute A8,
sur le territoire de la commune de Mougins

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU* le code de la voirie routière ;
- VU* le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- VU* la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU* le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU* le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;
- VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU* l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU* l'arrêté préfectoral n°2018-600 du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- VU* l'arrêté n°2018-616 du 12 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU* le dossier DESC 2019 019, présenté par la Société ESCOTA en date du 22 février 2019 ;
- VU* l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 27 février 2019 ;
- VU* l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-maritimes, en date du 26 février 2019 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la bretelle d'entrée, de l'échangeur Mougins (n°42) dans le sens Italie → France, sur l'Autoroute A8 en raison des travaux d'entretien de végétation et de chaussée, les nuits du lundi 4 mars 2019 au mercredi 6 mars 2019 de 21h00 à 5h00 et la nuit du mercredi 6 mars 2019 au jeudi 7 mars 2019 (nuit de repli en cas d'intempéries ou incident majeur) de 21h00 à 5h00 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de sécurité d'entretien de végétation et de chaussée au droit de l'échangeur Mougins (N° 42) au PR 164+900, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– dans le sens Italie→ France :

La bretelle d'entrée de l'échangeur N°42 (Mougins) sur l'Autoroute A8, pour les véhicules en provenance du Rond-Point de la Libération, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 4 mars 2019 au mercredi 6 février 2019 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'Autoroute A8, par cette bretelle, suivront la RD 6285, puis la RD 809, la RD 909, la RD 9, la RD 1109, la RD 1009 et la RD 6207 pour reprendre l'Autoroute A8 en direction de l'Italie par la bretelle N°41 (Mandelieu-Est).

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions, la nuit du mercredi 6 mars 2019 au jeudi 7 mars 2019 de 21h00 à 5h00.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https://www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mandelieu-la-Napoule, Cannes et Mougins ;
- Mme le maire du Cannet ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

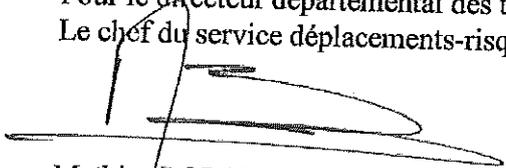
A Nice, le

01 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité


Mathias/BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service d'appui général

Arrêté n° 2019 - 189

**portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-459 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint,
- M. Clément JACQUEMIN, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral, à compter du 9 juillet 2018,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1^{er} et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4 - Délégation est donnée à :

- Mme Blandine MEUNIER, chef du service d'appui général - SAG,
- Mme Christelle BARAVALLE, adjointe à la chef du service d'appui général - SAG,
- Mme Christine LIOSSATOS, adjointe à la chef du service d'appui général, chargée de la coordination des contrôles et du pilotage de l'exécution des décisions de justice - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Délégation est également donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines - SAG, par intérim,
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle des ressources humaines - SAG, par intérim,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1b1 relatives à la liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que les décisions de gestion courante énumérées au paragraphe 1b2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe JUNCKER, chef du pôle appui au fonctionnement et patrimoine -SAG,
- M. Jérôme BORDY, adjoint au chef de pôle appui au fonctionnement et patrimoine - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1d2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f2 et 1f3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- M. Patrice CORDIER, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure GOMES-COREIRA, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Monia KADEM, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- M. Frédéric ALAZARD, chargé de mission DFCI au pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile, dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM 06.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 1f1 et 1f4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- M. Yannick BLAIS, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG, à compter du 1^{er} mars 2019,
- M. Olivier D'AMICO, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice.

Délégation est également donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Johan PORCHER, chef du service appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, Mmes et MM. les chefs de pôle et leurs adjoint(e)s et les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absences autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,

- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1^{er} et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c et 10d de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Andrée VERET, adjointe au chef du pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Soraya HENRIQUES, chef du pôle parc privé habitat indigne - SHRU,

- Mme Christine CHARRIER, adjointe à la chef de pôle du parc privé habitat indigne - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4g de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef du pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- M. Dimitri FUK CHUN WING, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,
- Mme Hélène BARBIER, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « Fiscalité » - SAUP,
- Mme Christine LIEGEOIS, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « correspondant des règles » - SAUP, jusqu'au 1^{er} mars 2019,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé .

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service du service habitat renouvellement urbain -SHRU,
- Mme Stéphanie TORNAVACCA, chef du pôle logement social et foncier - SHRU,
- Mme Corinne MANGIANTE, adjointe à la chef de pôle logement social et foncier - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef de pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 10 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Dimitri FUK CHUN WING, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de signer les décisions de ladite commission.

Article 11- Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP, *
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du préfet, des membres du corps préfectoral et du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, chef du pôle transition énergétique, paysage - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,
- Donatella WILHEM, chargée de mission au sein de la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de l'observatoire départemental d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service Aménagement Urbanisme Planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 13 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,
- Mme Ségolène NAVILLE, adjointe au chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe BOURDIAUX, chef du pôle sécurité déplacements crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Thierry LEONARD, chargé d'études circulation routière au pôle sécurité déplacement crise – SDRS, jusqu'au 1^{er} juin 2019,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2b1 à 2b5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Dominique MESNIER, chargé d'études crise-défense - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sabrina COSTARELLA, chef du pôle éducation routière - SDRS par intérim,

- M. Louis KOEHLER, adjoint à la chef de pôle éducation routière - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Béлина NEUBERT, chef du pôle risques - SDRS,

- M. Fabrice MOLINIER, adjoint à la chef du pôle Risques - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 14 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Walter DEPETRIS, chef du service eau agriculture forêt espaces naturels - SEAFEN,

- Monsieur Nicolas ALLEMAND, Adjoint au chef du service eau agriculture forêt espaces naturels

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- M. Charles BARBERO, chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

- Mme Éléonore RAKOTONIRINA, adjointe au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Mathieu BARRETEAU, responsable de la mission pastoralisme, loup - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15f, 15k, 16j, 16k, 16l et 16m de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés au paragraphe 12 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Délégation est également donnée à :

- Mme Peggy BAUDRAND, responsable de la mission chasse et faune sauvage - SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Yannick CLERC-RENAULT, chef du pôle eau - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 10 et 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUITET, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,

- M. Thibaud TOURNIER, adjoint au chef de service de restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 14 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,

- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,

- Mme Myriam DAMBREVILLE, adjointe au chef du pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la DDTM citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 - Délégation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbaines planification- SAUP,
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, chef du pôle transition énergétique, paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 - Délégation est donnée à tous les cadres d'astreinte,

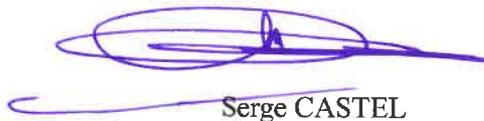
à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

Article 19 - l'arrêté n° 2018-616 du 12 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM 06 est abrogé.

Article 20 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 1 MARS 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service d'Appui Général

Pôle d'Appui Juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 1 9 - 1 9 0

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté n° 2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-830 du 6 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu la convention de délégation de gestion DDTM 06-DREAL PACA du 28 avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à :

- Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint.
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints(es) désignés dans le tableau à l'annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 90 000€ TTC:

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe n° 2 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000€ TTC :

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 – Subdélégation de signature est donnée à monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000€ TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier,
- Monsieur Christophe RICAUD, gestionnaire budget-finances.

Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier, Monsieur Christophe RICAUD, gestionnaire budget-finances et Madame Nathalie MONTANTEME, gestionnaire budget-finances sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (demandes d'achat et/ou demandes de subvention) et/ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans chorus formulaire sous réserve de la validation formelle préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Article 5 – Subdélégation est donnée, dans la limite de 25 000€ TTC, à :

- Madame Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines par intérim;
- Madame Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle ressources humaines par intérim.

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, hors titre II.

Article 6 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique et à Madame Laure DESMAISONS, son adjointe, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000€.

Article 7 – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 152 449€ TTC, à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint ;

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité et à Madame Ségolène NAVILLE, son adjointe ;

- dans la limite de 25 000€ TTC, à Madame Béline NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs au mandatement des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Madame Blandine MEUNIER, chef du service d'appui général, et à Mesdames Christelle BARAVALLE et Christine LIOSSATOS, ses adjointes ;

- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier.

Article 8 – Madame Blandine MEUNIER, chef du service d'appui général, et Madame Christelle BARAVALLE, son adjointe, sont désignées responsables du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable, subdélégation de signature lui est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

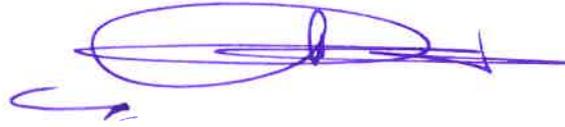
Article 9 – Les agents ci-dessous définis sont habilités à utiliser les cartes d'achats de la DDTM des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

	Plafonds annuels		Montant maximum par transaction
	Marchés	Achats de proximité	
Monsieur Serge CASTEL	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Jean-Pierre GORON	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Clément JACQUEMIN	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Christophe JUNCKER	18 400,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 1 MARS 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Serge CASTEL

ANNEXE 1

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
Mme	MEUNIER	Blandine	113-135-181-203-205-207-215-217-333-724	
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181-203-205-207-215-217-333-724	
Mme	LIOSSATOS	Christine	113-135-181-203-205-207-215-217-333-724	
M	FREDEFON	Arnaud	113-203-205-135	
M	LECOMPTE	Pierre-Luc	113-203-205-135	
M	BORSU	Mathias	181-203-207	
Mme	NAVILLE	Ségolène	181-203-207	
Mme	GRANDFILS	Sandrine	113-135-219-724	
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135-219-724	
M	ENDERLE	Christophe	135	
Mme	DELPUCH	Dominique	135	
M	DEPETRIS	Walter	113-149-154	
M	ALLEMAND	Nicolas	113-149-154	

ANNEXE 2

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
M	JUNCKER	Christophe	135-205-333	Pour les BOP 135 et 205, limité aux seules validations nécessaires à CHORUS DT
M	SINQUIN	Loïc	203	
M	WINTREBERT	Pierre	203	
Mme	VERET	Andrée	205	
Mme	BARRAT	Catherine	113-135	
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207	
M	KOEHLER	Louis	207	
Mme	NEUBERT	Béline	181	
M	BOURDIAUX	Philippe	203	
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135	
Mme	HENRIQUES	Soraya	135	
Mme	ROBBE	Colette	113-149-154	
M	BARBERO	Charles	113-149-154	
M	CLERC RENAULT	Yannick	113	
M	FAUCHIER	Patrice	113-149-154	
Mme	GUITET	Cécile	149	
Mme	GILLARD	Émilie	113-135-181	
Mme	DESMAISONS	Laure	113-135-181	



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Service d'Appui Général

Pôle d'Appui Juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 1 9 - 1 9 1

portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et la circulaire d'application du 5 mars 2008 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté n° 2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-058 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

Article 1 - La subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à :

- Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur adjoint
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Blandine MEUNIER	Chef du service d'appui général, SAG	90 000,00 €
Christelle BARAVALLE	Adjointe à la chef du SAG	90 000,00 €
Christine LIOSSATOS	Adjointe à la chef du SAG	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef du service maritime, SM	90 000,00 €
Pierre-Luc LECOMPTE	Adjoint au chef du SM et chef du pôle affaires maritimes, SM	90 000,00 €
Mathias BORSU	Chef du service déplacements risques sécurité, SDRS	90 000,00 €
Ségolène NAVILLE	Adjointe au chef du SDRS	90 000,00 €
Sandrine GRANDFILS	Chef du service aménagement urbanisme planification, SAUP	90 000,00 €
Jean-Roch LANGLADE	Adjoint à la chef du SAUP	90 000,00 €
Christophe ENDERLE	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Dominique DELPUCH	Adjointe à la chef du SHRU	90 000,00 €
Walter DEPETRIS	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €
Nicolas ALLEMAND	Adjoint du chef du SEAFEN	90 000,00 €
Cécile GUTTET	Chef du service restauration des terrains en montagne - ONF	90 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Chef du pôle ressources humaines, SAG	25 000,00 €
Émilie GILLARD	Chef du pôle appui juridique, SAG	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Adjointe à la chef du pôle appui juridique, SAG	25 000,00 €
Christophe JEAN	Conseiller de prévention, SAG	25 000,00 €
Christophe JUNCKER	Chef du pôle appui au fonctionnement et patrimoine, SIDSIC, SAG	25 000,00 €
Joël GUERIN	Chef du pôle financier, SAG	25 000,00 €
Catherine BARRAT	Chef de pôle stratégie de gestion et travaux au sein du groupe de coordination « domanialité et milieux », SM	25 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Andrée VERET	Adjointe au Chef du pôle affaires maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Chef du pôle procédures au sein du groupe de coordination « domanialité et milieux », SM	25 000,00 €
Loïc SINQUIN	Commandant du port, SM	25 000,00 €
Pierre WINTREBERT	Adjoint au commandant du port, SM	25 000,00 €
Béline NEUBERT	Chef du pôle risques, SDRS	25 000,00 €
Sabrina COSTARELLA	Chef du pôle éducation routière, SDRS, par intérim	25 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Chef du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Soraya HENRIQUES	Chef du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Charles BARBERO	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN,	25 000,00 €
Patrice FAUCHIER	Chef du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Yannick CLERC-RENAULT	Chef du pôle eaux, SEAFEN	25 000,00 €

Article 3 – Pour les marchés supérieurs à 90 000,00 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Blandine MEUNIER, chef du SAG et à Christelle BARAVALLE, adjointe à la chef du SAG à l'effet de signer :

- les avis d'appels publics à la concurrence,
- les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels de candidatures et appels d'offres lancés en application du code des marchés publics, ainsi que les courriers de notification des décisions,
- les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 - L'arrêté n°2018-628 du 19 septembre 2018 est abrogé.

Article 5 - La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 1 MARS 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral n° *2019-199* en date du *01* MARS 2019

Arrêté portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Sospel

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5, R142-2 et R. 142-3 ;

Vu le courrier du 15 novembre 2018 adressé par le maire de la commune de Sospel transmettant à monsieur le Préfet le dossier de demandes d'ouvertures à l'urbanisation ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 04 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable tacite de la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) chargée de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sospel prescrite par délibération du conseil municipal du 6 octobre 2011, la commune envisage l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre de parcelles ;

Considérant que le territoire de la commune de Sospel n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale applicable ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de faire application des dispositions des articles L.142-4 et 5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les demandes d'ouvertures à l'urbanisation présentées ont fait l'objet d'une analyse spécifique par les services de l'État en vue de vérifier que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que chacune des demandes d'ouvertures à l'urbanisation a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF, dont une avec réserve expresse qui devra être levée au PLU arrêté ;

Considérant que ces demandes d'ouvertures à l'urbanisation n'ont pas fait l'objet d'un avis de la CARF dans les délais, l'avis est considéré tacitement favorable

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 – La demande de dérogation pour permettre les ouvertures à l'urbanisation envisagées dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Sospel fait l'objet des décisions suivantes :

- 1 – Secteur Cramaïa nord, 2568,6 m²: accord
- 2 – Secteur Cramaïa sud, 3018,4 m²: accord
- 3 – Secteur La Condamine, 3842 m² : accord
- 4 – secteur gare SNCF, 11006 m² : accord
- 5 – secteur Fontan Deleuse, accord conformément au plan joint en annexe (11900 m²)
- 6 – secteur Le Chateau, 2026 m² : accord.

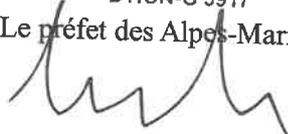
Article 2 – Cet arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Sospel.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M^{me} le maire de la commune de Sospel,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le président du tribunal administratif de Nice.

01 MARS 2019
Fait à Nice, le
Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION-G 3917
Le préfet des Alpes-Maritimes

Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle des grands rassemblements, manifestations sportives et aériennes

n° 2019-184

**Arrêté préfectoral portant interdiction sur la voie publique de la consommation,
la vente à emporter et le transport de boissons alcoolisées
ainsi que la vente, le port et le transport de fusées, artifices ou engins pyrotechniques
à l'occasion du match de football opposant
l'OGC Nice contre Strasbourg le dimanche 3 mars 2019 à 15 h 00**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code pénal ;

VU le code du sport, notamment son article L. 332-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2214-4 ;

VU le code de la santé publique;

VU le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées et l'usage d'engins pyrotechniques sont des facteurs aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade Allianz Riviera à Nice ;

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcoolisées et/ou d'engins pyrotechniques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade Allianz Riviera ;

CONSIDÉRANT la rencontre de football qui a lieu, le dimanche 3 mars 2019 à 15 h 00, au stade Allianz Riviera entre l'OGC Nice et le RC Strasbourg ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La consommation, la vente à emporter et le transport de boissons alcoolisées ainsi que la vente, le port et le transport de fusées, artifices ou engins pyrotechniques sont interdits sur la voie publique dimanche 3 mars 2019 de 12H 00 à 18 H 00 aux abords du stade Allianz Riviera, dans le périmètre délimité ci-dessous :

- par l'avenue Sainte-Marguerite, l'avenue Auguste Vérola, la R.M. 6202 et la traverse des Baraques ;
- sur la place Saint-Isidore et la place Chanoine César Musso ;
- l'arrêt Saint-Isidore – Gare des Chemins de fer de Provence ;

Article 2 : L'interdiction de consommation, vente à emporter et transport de boissons alcoolisées ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, comprises dans le quadrilatère défini par l'avenue Auguste Vérola, le boulevard des Jardiniers, le boulevard du Mercantour et l'avenue Gustave Eiffel.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (13 avenue des Fleurs 06000 Nice) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Nice et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Nice le 28 février 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet - directeur de cabinet
DS-4155

Jean-Gabriel DELACROY



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des finances
des collectivités locales

NICE, le

26 FEV. 2019

Affaire suivie par :
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.29.11

📎 Modif8 - Arr BEAUSOLEIL.odt

ARRETE

**modifiant l'arrêté préfectoral
portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes
forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation
auprès de la police municipale de la commune de BEAUSOLEIL**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie d'État auprès des services de police municipale de BEAUSOLEIL afin de permettre l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 modifié portant nomination des régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de BEAUSOLEIL et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité ;
- VU la demande de la commune de BEAUSOLEIL du 25 janvier 2019 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 26 février 2019 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur **Alain VENGUT**, brigadier-chef Principal au sein de la police municipale de la commune de **BEAUSOLEIL**, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Le régisseur devra remettre les fonds au comptable du Trésor de **MENTON**. Pour l'exécution des opérations d'encaissement, de transport et de dépôt des fonds, le régisseur sera tenu de se conformer aux instructions du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : Le régisseur sera astreint à un cautionnement de 300,00€ ; il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 €.

Ces montants seront amenés à évoluer, à l'occasion du recensement annuel de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de police municipale, en fonction des recettes moyennes mensuelles encaissées.

ARTICLE 3 : Madame Murielle **CECCARINI**, adjoint administratif, Madame Hélène **ROGER** et Monsieur Pascal **BERTRAND-FAURE**, agents de surveillance de la voie publique, sont nommés régisseurs suppléants.

Les régisseurs suppléants sont compétents pour effectuer toute opération relative à la régie en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de **BEAUSOLEIL** sont désignés mandataires. Ils sont tenus de se conformer aux instructions du régisseur ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de son suppléant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté modifie et remplace les arrêtés préfectoraux antérieurs portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de **BEAUSOLEIL**.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4169



Françoise TAHERI

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
AP 2019.188 Subdeleg.Cadres DDPP.....	2
D.D.T.M.....	6
Circulation routiere - Temporaire.....	6
AP 2019.02.06 Mandelieu la Napoule reglemt.temp. A8.....	6
AP 2019.02.07 Mougins reglemt.temp. A8.....	9
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	12
AP 2019.189 Subdeleg.Cadres DDTM.....	12
AP 2019.190 Subdeleg. OS DDTM.....	22
AP 2019.191 Subdeleg. RPA DDTM.....	28
Urbanisme.....	31
AP 2019.199 Derog.urban.limit. Elaboration PLU sospel.....	31
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	33
Direction des securites.....	33
Securite publique.....	33
AP 2019.184 Interdict.alcool.VP.fusees.match 03.03.2019.....	33
Direction Elections et Legalite.....	35
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	35
Beausoleil nomination regisseur modif.....	35

Index Alphabétique

AP 2019.02.06 Mandelieu la Napoule reglemt.temp. A8.....	6
AP 2019.02.07 Mougins reglemt.temp. A8.....	9
AP 2019.184 Interdict.alcool..VP..fusees..match 03.03.2019.....	33
AP 2019.188 Subdeleg.Cadres DDPP.....	2
AP 2019.189 Subdeleg.Cadres DDTM.....	12
AP 2019.190 Subdeleg. OS DDTM.....	22
AP 2019.191 Subdeleg. RPA DDTM.....	28
AP 2019.199 Derog.urban.limit. Elaboration PLU sospel.....	31
Beausoleil nomination regisseur modif.....	35
D.D.P.P.....	2
D.D.T.M.....	6
Direction Elections et Legalite.....	35
Direction des securites.....	33
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	33